



LA SOCIÉTÉ CIVILE ARABE ENGAGE LES GOUVERNEMENTS À METTRE UN TERME AUX EXÉCUTIONS

Texte de la déclaration de Madrid, publiée à l'issue d'une conférence internationale de deux jours dans la capitale espagnole

Depuis mai 2008, trois séminaires sur la situation de la peine capitale dans les pays arabes ont été organisés en réponse aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies (AGONU), appelant à un « moratoire sur l'application de la peine de mort ». L'objectif principal de ces séminaires était de débattre de la mise en œuvre des résolutions de l'AGONU.

Déclaration d'Alexandrie – Des représentants de la société civile arabe, de la Ligue arabe, du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ainsi que d'organisations non gouvernementales internationales parmi lesquelles Amnesty International, se sont réunis en Égypte en mai 2008 pour débattre de la mise en œuvre de la résolution 62/149 (2007) adoptée par l'AGONU. À l'issue de cette réunion, les participants ont publié une déclaration commune, appelée Déclaration d'Alexandrie, dans laquelle ils demandaient notamment aux pays arabes de respecter la résolution 62/149 de l'AGONU. Ce texte les engageait également à prendre des mesures concrètes en vue d'abolir progressivement la peine capitale et priait ceux qui observent un moratoire *de facto* de retirer ce châtiment de leur législation afin d'empêcher qu'il ne soit occasionnellement appliqué. Il exhortait par ailleurs les États arabes à envisager de modifier l'article 7 de la Charte arabe des droits de l'homme afin de veiller à ce que la peine de mort ne puisse pas être prononcée contre des personnes âgées de moins de dix-huit ans. La Déclaration demandait enfin aux juges arabes de ne pas recourir à ce châtiment et de lui substituer d'autres peines.

Déclaration d'Alger – Tenue pendant deux jours à Alger en janvier 2009, une conférence a réuni plus de 100 représentants des institutions nationales de défense des droits humains d'Algérie, d'Égypte, de Jordanie, de Mauritanie, du Maroc et du Qatar. Un certain nombre de défenseurs des droits humains, de juristes, de parlementaires, de journalistes et de représentants des gouvernements étaient également présents.

Cette conférence visait à débattre de la mise en œuvre de la deuxième résolution relative à un moratoire sur les exécutions adoptée par l'AGONU en décembre 2008 et à poursuivre le travail accompli par la Déclaration d'Alexandrie.

Elle s'est conclue par l'adoption de la Déclaration d'Alger, qui tirait parti de l'élan créé par la Déclaration d'Alexandrie et réitérait l'appel lancé aux pays arabes afin qu'ils mettent en œuvre les résolutions 62/149 et 63/168 de l'AGONU. Ce texte les exhortait une nouvelle fois à modifier l'article 7 de la Charte arabe des droits de l'homme afin d'interdire formellement la peine capitale pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans. Il demandait aussi l'introduction de réformes des systèmes judiciaire et pénal visant à garantir l'équité des procès, et encourageait les États arabes à décréter l'abolition de la peine de mort et à fonder cette abolition sur une assise juridique. Il soulignait enfin la nécessité de susciter une prise de conscience afin que l'opinion publique accepte que l'utilisation de ce châtiment disparaisse, qu'elle soit limitée et abolie.

Déclaration de Madrid – En juillet 2009, des représentants de la société civile et des experts nationaux de pays arabes se sont réunis à Madrid afin de débattre de la situation de la peine capitale dans le monde arabe. Ont assisté au séminaire, intitulé « Vers un moratoire mondial sur la peine de mort : le cas des pays arabes », un représentant de la Ligue arabe, des membres de la société civile de huit États arabes (Algérie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, territoires palestiniens occupés), des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des experts indépendants régionaux et internationaux spécialisés dans les droits humains et des journalistes.

À l'image des séminaires précédents, celui de Madrid visait à débattre de la situation de la peine capitale dans les pays arabes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et à analyser les meilleures façons de s'orienter vers un moratoire sur les exécutions. Les participants ont également discuté durant les sessions de questions liées aux principes idéologiques, à l'opinion publique et au rôle actif joué par les acteurs étatiques en matière de peine capitale.

À l'issue du séminaire, ils ont publié un texte, appelé Déclaration de Madrid, dans lequel ils encourageaient les gouvernements des pays arabes à se conformer aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'AGONU et à introduire un moratoire sur les exécutions. Vous trouverez ci-dessous le texte intégral de cette Déclaration.

DÉCLARATION DE MADRID¹

Madrid, 14-15 juillet 2009

- 1) *Nous, représentants de la société civile des pays arabes, réunis à Madrid (Espagne) les 14 et 15 juillet, sur l'invitation du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et de la Casa Árabe, afin de débattre de la situation de la peine de mort dans les pays arabes et de réfléchir aux différentes options de coopération envisageables en vue d'instaurer un moratoire sur l'application de ce châtiment dans ces pays,*
- 2) *Rappelant la Déclaration d'Alexandrie, qui engage les pays arabes à mettre en œuvre la résolution 62/149 de l'Assemblée générale des Nations unies relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort,*
- 3) *Réaffirmant que nous considérons la peine capitale comme une violation du droit le plus fondamental de l'être humain, le droit à la vie, et que son application n'a pas eu d'effet dissuasif ni n'a permis de prévenir la criminalité dans quelque pays que ce soit,*
- 4) *Regrettant le fait que des condamnations à mort et des exécutions continuent d'être appliquées dans de nombreux pays arabes,*
- 5) *Nous déclarant préoccupés par le nombre de plus en plus élevé d'infractions pour lesquelles la peine capitale est prononcée,*
- 6) *Exigeons des gouvernements arabes, chacun en fonction de ses spécificités, qu'ils se conforment entièrement aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies et soutiennent l'objectif d'un moratoire au cours des prochains débats aux Nations unies ;*
- 7) *Engageons les gouvernements arabes qui ne l'ont pas encore fait à veiller à la conformité de leurs codes de procédure criminelle et pénale avec les normes internationales, en particulier avec les normes minimales, énoncées dans l'annexe à la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984 ;*
- 8) *Réitérons les recommandations des conférences d'Alexandrie et d'Alger sur l'article 7 de la Charte arabe des droits de l'homme qui ne respecte pas les normes internationales relatives à la prohibition de la peine capitale pour les infractions punies de ce châtiment commises par des mineurs âgés de moins de dix-huit ans, et exhortons la Ligue arabe à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour y remédier² ;*
- 9) *Prions instamment les pays arabes de fournir chaque année au secrétaire général des Nations unies des statistiques officielles sur le nombre de personnes condamnées à mort et exécutées, sur leur âge et leur sexe, ainsi que sur les infractions dont elles ont été déclarées coupables, et de rendre ces informations publiques ;*
- 10) *Appelons les États arabes qui recourent encore à la peine capitale à limiter progressivement son application et à réduire le nombre d'infractions passibles de cette peine ;*
- 11) *Encourageons les acteurs étatiques, mais aussi les parlementaires, les autorités judiciaires, les médias et les membres de la société civile à coopérer pleinement afin de lancer un véritable débat au niveau national sur la mise en place d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort ;*

¹ Traduction non officielle

² Le directeur du département des droits de l'homme de la Ligue arabe s'est abstenu lors de l'adoption de cette recommandation.

- 12) *Engageons les gouvernements arabes à instaurer un moratoire immédiat sur l'application de la peine capitale, qui permettra de garantir de manière viable que justice soit rendue pendant que se déroule un vaste débat sur la révision des codes pénaux au sein des pays arabes ;*
- 13) *Appelons les États arabes qui observent un moratoire de facto à retirer ce châtement de leur législation afin d'empêcher qu'il ne soit occasionnellement appliqué ;*
- 14) *Soulignons la nécessité de fixer comme but ultime la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;*
- 15) *Insistons sur la nécessité pour la société civile de continuer à intensifier ses activités afin de convaincre l'opinion publique que la limitation de l'application de la peine capitale et à terme son abolition servent les intérêts du peuple arabe qui aspire à la justice et à la protection des droits humains ;*
- 16) *Encourageons, dans chaque pays, les acteurs étatiques, les parlementaires, les autorités judiciaires, les médias et les membres de la société civile à coopérer pleinement afin de lancer un véritable débat au niveau national sur l'abolition de la peine capitale et, pendant le déroulement de ce débat, à instaurer un moratoire officiel sur l'application de toutes les condamnations à mort et exécutions.*